



La Boverie et ses émergences musicales

Appel à toutes les esthétiques musicales en solo ou en groupe

En octobre 2025, Liège est désignée *Ville créative musicale* par l'Unesco. Forte d'un patrimoine musical riche et d'une tradition d'enseignement qui remonte à plusieurs siècles, Liège a toujours fait de la transmission et de la créativité un art de vivre. Aujourd'hui encore, sa scène contemporaine bouillonne : du classique au rock, du jazz aux musiques urbaines, Liège vibre de toutes les sonorités. Son dynamisme s'incarne dans des lieux et événements emblématiques. Mais ce qui distingue surtout la Cité ardente, c'est sa volonté d'ouverture et d'inclusion : ici, la musique se partage. Des projets fédérateurs dans les quartiers, le soutien à la pratique amateur et même des scènes mobiles pour faire résonner la culture jusque dans les zones rurales... Tout concourt à faire de la musique un véritable lien social et un moteur de cohésion.

La Ville de Liège souhaite proposer **aux musiciens et aux groupes de musique** liégeois l'opportunité de se produire sur scène. Cet appel s'adresse aux jeunes artistes, mais aussi à celles et ceux dont la démarche créative, indépendamment de l'âge, est récente et qui ont eu peu l'occasion de se produire sur scène/devant un public.

Ce projet poursuit plusieurs objectifs : favoriser la visibilité des artistes, les confronter aux exigences de la scène (gestion du stress, réflexion sur la construction d'un concert, etc.). Cette expérience doit leur permettre de gagner en assurance, d'affirmer leur identité artistique et de développer une relation plus riche et plus aboutie avec le public.

1. CONDITIONS D'ACCÈS

Tous les styles musicaux peuvent être représentés.

Tous les artistes sont concernés qu'ils aient acquis leur pratique de manière autodidacte ou dans un cadre académique.

Cet appel s'adresse aux jeunes artistes ainsi qu'aux personnes dont la démarche créative est récente et qui sont amateurs en expérience scénique.

Le comité d'écoute privilégiera les créations originales plutôt que les reprises dans le répertoire des musiques actuelles.

Les candidats doivent être domiciliés et/ou résider et/ou étudier et/ou avoir étudié en Province de Liège.

L'inscription est gratuite.

Un dossier de candidature doit être transmis par mail : maurine.mewissen@liege.be.

Un dossier complet comprend :

a/ un dossier numérisé sous format pdf avec :

- une fiche reprenant l'ensemble des coordonnées de l'artiste : nom, prénom, lieu et date de naissance, adresse complète, numéro de téléphone, adresse courriel ;
- un texte explicatif (max. 1 page A4) quant à la démarche qui sous-tend le travail de l'artiste et son parcours ;
- le présent règlement complété et signé ;

b/ un dossier vidéo (lien URL) avec :

- une ou deux performances pour un maximum de 10 min au total ;
- une présentation écrite de la mise en scène envisagée pour la performance qui sera faite à la Boverie ainsi qu'un extrait vidéo de ladite performance.

Date limite des dépôts des dossiers : **le 10 mai 2026.**

2. COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection se réunira au terme du dépôt des dossiers et sera seul juge dans le choix des artistes sélectionnés.

Ce comité d'écoute est composé des institutions suivantes (chaque institution peut être représentée par plusieurs personnes mais ne dispose que d'une seule voix) :

- Echevinat de la Culture de la Ville de Liège ;
- La Direction du Département Culture ou un(e) représentant(e) ;
- OPRL ;
- Le Conservatoire Royal de Liège ;
- L'Académie Grétry ;
- L'Académie de Chénée ;
- CIMI – ULiège ;
- Maison du Jazz ;
- Quatre ;
- Service d'Actions Musicales du Centre de Jeunes du Thier-à-Liège (S.A.M.) ;
- Sonar Artist ASBL ;

3. OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LIÈGE

La Ville met à la disposition de l'artiste l'Auditorium de La Boverie, doté de 160 places assises en gradins, d'un espace scénique, d'un équipement technique professionnel ainsi que d'un régisseur. Un piano à queue peut également être mis à disposition.

En fonction de la programmation du musée, la direction du musée se réserve le droit de déplacer la date de la performance.

La Ville prend en charge la couverture d'assurance Responsabilité Civile pour un montant maximum de 10.000€ pour toute la durée de l'occupation (montage, répétition, prestation, démontage).

Aucun défraiement aux artistes n'est prévu dans le cadre de cet appel. En cas d'exécution d'œuvres protégées relevant de la gestion collective, l'artiste se charge des déclarations et la Ville du paiement des droits d'auteur auprès de la SABAM, conformément à la législation belge en vigueur.

La Ville de Liège prend en charge les frais et l'organisation de la promotion et de la communication autour de l'événement. La promotion et la communication seront réalisées en concertation entre les parties.

Un accompagnement pour la mise en scène technique pourra – sur demande – être assuré par la Ville de Liège.

4. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE

Un mois avant sa prestation, l'artiste transmet une fiche décrivant la performance et les besoins techniques spécifiques.

L'artiste organise le transport aller/retour de son matériel. Si nécessaire et sur demande écrite, une aide logistique peut être apportée.

L'artiste participe à l'installation et au rangement de la salle en collaboration avec le régisseur et l'équipe du musée.

L'artiste transmet à la Ville de Liège les outils utiles à la réalisation de la promotion et de la communication autour de sa performance (texte de présentation, visuels libres de droit, copyright, etc.).

L'artiste garantit être titulaire des droits nécessaires sur les œuvres présentées ou disposer des autorisations requises pour leur interprétation et leur diffusion. En cas d'exécution d'œuvres protégées relevant de la gestion collective, l'artiste se charge des déclarations auprès de la SABAM, conformément à la législation belge en vigueur. Il devra présenter les documents en attestant.

L'artiste autorise, à titre non exclusif et sans contrepartie financière supplémentaire, la captation,

la reproduction et la diffusion de sa prestation (extraits ou intégralité), sur tous supports et médias liés à la promotion et à la communication de l'événement, pour une durée et un territoire définis par l'organisateur, sauf mention contraire convenue par écrit. Les droits voisins des artistes-interprètes, et le cas échéant, des producteurs, font l'objet d'une autorisation expresse dans le cadre du présent accord.

L'artiste relaie la promotion et la communication autour de l'événement. Tous les supports de communication reprennent le logo de l'Echevinat de la Culture de la Ville de Liège.

5. INFORMATIONS TECHNIQUES ET PRATIQUES

Les artistes sélectionnés se produiront lors de la saison 2026-2027, un weekend par mois (vendredi avant-soirée et dimanche après-midi) entre septembre 2026 et juin 2027. La programmation des dates est établie en concertation entre les parties.

La performance aura une durée minimum d'une heure à maximum une heure et demie.

Toutes demandes relevant de l'occupation de l'Auditorium, en dehors de la prestation, fait l'objet d'une demande écrite préalable. Excepté le jour de la prestation, l'espace scénique doit être totalement dégagé, aucun matériel ne peut y être entreposé.

6. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (RGPD)

Les données à caractère personnel communiquées par les candidats dans le cadre du présent appel (notamment nom, prénom, coordonnées, parcours artistique, documents administratifs, supports audio-visuels) sont collectées et traitées par la Ville de Liège, en sa qualité de responsable du traitement, exclusivement aux fins de gestion de l'appel à candidatures, de la sélection des artistes, de l'organisation des prestations et de la communication liée au projet « La Boverie et ses émergences musicales ».

Ces données sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et à la législation belge applicable en matière de protection des données.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités précitées, et au maximum pendant la durée légale applicable. Elles ne sont accessibles qu'aux services compétents de la Ville de Liège et aux membres du comité de sélection, dans le strict cadre de leurs missions.

Conformément à la réglementation en vigueur, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité de leurs données. Ces droits peuvent être exercés par demande écrite adressée à la Ville de Liège.

En introduisant un dossier de candidature, le/la candidat.e reconnaît avoir pris connaissance de la présente clause et accepte le traitement de ses données personnelles dans les conditions décrites ci-dessus.

Liège, le

Lu & approuvé / Nom & prénom / Signature

Annexe : Fiche technique de l'Auditorium



Fiche technique de l'auditorium :

Salle de 160 places assises en gradins. Scène en arc de cercle de 7.5m de profondeur, 12m de large et 4m de hauteur utile.

1) Mécanique de scène :

- Gril technique sur toute la surface de scène.
- Ecran motorisé de 9m de large à usage de cyclorama et projection sur 3.5m de large. Ecran à 3M du bord de scène.
- Rideau d'avant-scène non motorisé
- Rideau fond de scène non motorisé (vers coulisses)
- Perche motorisée en salle de 10mètres de largeur (3 DMX, 2x2P16A, 1x5P 32A, 4x2P 16A sur gradateur).

2) Lumière

- 12 projecteurs led RGB 18x10W DMX
- 8 projecteurs Plan convexe Robert Juliat 1000W
- 4 projecteurs Découpes Robert Juliat 1000W
- Gradateur Zero 88 24 canaux DMX
- Console lumière Zero 88 Jester 24/48 canaux DMX
- 3) Son
 - Façade : 2x L-Acoustics XT1-12+2x Subwoofer sur ampli processeur LA4X
 - Retour : 2x L-Acoustics XT-12 sur ampli processeur LA4X
 - Console 48 canaux + 8 auxiliaires : Allen & Heath GLD80
 - Micro HF : 2x Shure ULX-4D + Micro SM58
 - Micro filaire : 2x SM58a BETA,
 - 4x SM57-
 - 2 condo Sennheizer
 - 1 mic cick sennheizer
 - 3x DI Box
 - 1x StageBox 6/2 4)

3) Video

- Projecteur Panasonic 7000 Lumens 1280x800px
- Ecran de projection de 9 mètres de large (projection 16/9 3,5M de largeur)
- Matrice/Scaler Kramer VP773 (3x HDMI, 2x VGA)
- Envoi vidéo HDMI de la scène

- Envoi vidéo VGA/HDMI de la régie
 - 4) Nourriture et boissons strictement interdite à l'intérieur de la salle.
- Possibilité d'aménagement d'espace catering devant la salle